



2, place de l'église
25500 MORTEAU
contact@mjcmorteau.com

☎ 03 81 67 04 25
www.mjcmorteau.com

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs sans hébergement

ALSH 6-11 ans / Service Jeunesse 11-17 ans

2022-2023

1) Description

L'accueil de Loisirs de la MJC de Morteau accueille les enfants dès l'âge de 6 ans jusqu'à 11 ans, le Service Jeunesse accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

- En période scolaire : le mercredi (sauf jours fériés)
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

L'accueil est agréé par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) pour une capacité d'accueil maximale de 48 enfants.

L'équipe pédagogique, les intentions éducatives, le fonctionnement, le projet d'animation sont disponibles dans le projet pédagogique sur le tableau d'affichage de l'accueil de loisirs ou disponible sur simple demande. Le projet éducatif de la MJC est également disponible sur demande.

Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de « Responsabilité Civile » de son enfant.

2) Modalités d'inscription et de modifications

L'enfant doit avoir 6 ans révolus pour être accueilli en ALSH et 11 ans révolus en Service Jeunesse.

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour la saison en cours.

Le dossier d'inscription doit être complet et contenir :

- Fiche adhérent remplie au nom de l'enfant et paiement des 10 €
- Fiche sanitaire de liaison
- Certificat médical de vaccination signé par le médecin traitant
- Photo d'identité
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Attestation de sécurité sociale
- Document indiquant le quotient familial : n° allocataire CAF ou photocopie du dernier avis d'imposition
- Mandat de prélèvement SEPA (en cas de prélèvement)
- Règlement intérieur lu et coupon rendu signé par le responsable légal de l'enfant.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année, merci de bien vouloir en informer la MJC de Morteau par courrier ou par mail.

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au :

- Jeudi avant 16h pour les mercredis loisir en fonction des places disponibles
- Jeudi avant 16h de la semaine précédente des vacances scolaires en fonction des places disponibles

Pour les mercredis et la période des vacances de la Toussaint, Noël, hiver et printemps :

- Les désinscriptions sans justificatif seront acceptées jusqu'au jeudi précédent avant 16h pour les **mercredis loisir**.
- Pas de désinscription possible pour les **vacances scolaires** sans justificatif.

Pour la période des vacances d'été :

- Les désinscriptions sans justificatif seront acceptées jusqu'à 15 jours avant la date d'inscription.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR TELEPHONE OU SI LE DOSSIER DE L'ENFANT EST INCOMPLET.

En cas de maladie, un certificat médical au nom de l'enfant sera obligatoire pour que les journées ne soient pas facturées. Il devra être remis à la MJC dans un délai de 48h. Dans le cas de 3 absences consécutives injustifiées, la place est redistribuée à ceux qui sont en liste d'attente.

3) Accueil et départ

L'accueil et le départ des enfants sont échelonnés.

► Accueil de Loisirs 6-11 ans :

Le parent ou la personne responsable de l'enfant doit accompagner l'enfant à l'animateur et c'est à partir de ce moment-là que l'enfant sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation, dans les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs.

- Accueil entre 7h00 et 9h30
- Départ entre 16h30 et 17h30.

L'enfant ne peut quitter le centre, qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale) ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier.

L'enfant est autorisé à partir seul, uniquement si cela est indiqué dans le dossier d'inscription.

► Service Jeunesse 11-17 ans :

- Accueil le matin entre 7h00 et 10h00
- Accueil l'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Départ entre 17h00 et 17h30

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

4) Santé

Tous les problèmes de santé doivent être signalés dans la fiche sanitaire de liaison.

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux. En cas de maladie, il est dans l'intérêt de l'enfant d'être gardé par ses parents.

Aucun médicament ne doit être en possession de l'enfant. Ils doivent être remis au directeur ou à un animateur référent, accompagnés d'une ordonnance. Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance à votre enfant. Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, Pompiers) et les gestes de premiers secours seront prodigués en cas de nécessité.

Les enfants présentant des allergies alimentaires doivent avoir la totalité de leur repas, une réduction de tarif sera effectuée.

Afin d'accueillir au mieux un enfant porteur d'un handicap, les parents ou un représentant légal, ont l'obligation d'en informer le responsable de l'accueil de loisirs lors de l'inscription afin que l'enfant et les parents soient reçus au préalable par le directeur de la MJC.

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la MJC ne s'avère pas en mesure de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

5) Activités et vie quotidienne

L'accueil de loisirs propose aux enfants de nombreuses activités individuelles ou collectives, intérieures ou extérieures. Les parents doivent habiller leurs enfants en fonction du programme de l'accueil de loisirs.

Des précautions seront prises par la MJC de Morteau mais celle-ci se décharge de toute responsabilité si dégradation il y a (tâche de peinture, veste déchirée, etc.).

Les activités sont susceptibles d'évoluer en fonction du choix des enfants, des effectifs ou des conditions climatiques.

Les jeux vidéo, téléphones portables et MP3 (de même que l'alcool, tabac et drogue) sont interdits dans le respect du projet pédagogique. Ils seront conservés par l'équipe et rendus à la famille en fin de journée.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents seront pécuniairement responsables de toute dégradation volontaire du matériel.

Tout comportement violent ou incorrect envers l'équipe, envers les autres enfants ou envers le matériel pourra faire l'objet d'exclusion.

6) Sorties

En cas de sortie, le directeur déterminera en application des textes en vigueur, l'encadrement nécessaire pour conduire et surveiller les enfants. Durant les sorties, les enfants se soumettront aux règles de respect des lieux visités et des installations mises à leur disposition.

Lors des sorties, les horaires peuvent être amenés à être changés. Une information sera alors transmise aux parents. Les enfants devront être habillés et équipés en fonction de la sortie programmée (sac à dos, chaussures...).

7) Tarifs et facturation

Les tarifs sont indiqués sur les programmes ou donnés à l'accueil de la MJC.

Les parents devront fournir un document indiquant leur quotient familial de l'année en cours ou leur dernier avis d'imposition, sinon le tarif maximum sera appliqué.

Une facture sera adressée chaque fin de mois pour les mercredis et en fin de période pour les vacances. Elle devra être réglée impérativement à réception.

Nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance sur ce point.

En cas de difficulté, n'hésitez pas nous contacter.

Les modes de règlement acceptés sont : espèces / chèque libellé à l'ordre de la MJC de Morteau / chèques vacances / virement / carte bancaire / prélèvement.

Ce règlement intérieur est transmis aux familles lors de leur adhésion à l'association et l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs ou Service Jeunesse. Son acceptation conditionne l'admission de l'enfant.



2, place de l'église
25500 MORTEAU
contact@mjcmorteau.com

☎ 03 81 67 04 25
www.mjcmorteau.com

REGLEMENT INTERIEUR
de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs sans hébergement
ALSH 6-11 ans / Service Jeunesse 11-17 ans
2022-2023

Je soussigné.....

Responsable des enfants :

.....
.....
.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs / Service Jeunesse de la MJC de Morteau.

à, le

Signature,
« Lu et approuvé »